

DELIBERATION N° 84/03-13 : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 8 de la loi N° 70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code des Communes, notamment son article L 122-20, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération en date du 18 mars 1983, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son maire, et pour la durée

du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi susvisée,

PREND ACTE DES DECISIONS SUIVANTES :

- décision N° 18 : non exercice du droit de préemption sur la propriété sise 166, Grande Rue à LUDRES, cadastrée section AB N° 57, lieudit "Le Village", appartenant à Madame TEURLAI Yvette.

- décision N° 19 : remboursement à une sous-bibliothécaire communale des frais occasionnés par un stage d'animation lecture.

- décision N° 20 : remboursement à un candidat, des frais de transports occasionnés par sa convocation devant le Jury chargé du recrutement d'un directeur du B.A.S.

- décision N° 21 : indemnisation d'un directeur d'école, pour le travail effectué à la demande et pour le compte de la commune, à l'occasion de plusieurs concours internes destinés au personnel communal.

- décision N° 22 : remboursement à la bibliothécaire communale de frais de stage de formation professionnelle.

- décision N° 23 : non exercice du droit de préemption sur la propriété sise 179, Place Ferri de Ludre, cadastrée section AB 331, lieudit "Le Village" et appartenant à Monsieur FLORET Gilbert.

- décision N° 24 : non exercice du droit de préemption sur la propriété sise 411, rue Pierre et Marie Curie, cadastrée section X N° 623, lieudit "La Voivre" et appartenant aux Papiers Peints S.A. LEROY.

- décision N° 25 : cimetière : reprise des concessions expirées et non renouvelées I.148 - F.96 - F.96 bis - D.44 - X.06 - X.14 - R.349 - W.512, à compter du 1er Avril 1984.